

LETTRE D'ACCORD

**ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT
ET
LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**

**CONCERNANT LES ACTIVITES DE COMMUNICATION RELATIVES A
LA REVISION ANNUELLE DE LA LISTE ELECTORALE 2017 - 2018**

Monsieur le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI),

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») à Madagascar et les représentants de la Commission Electorale Nationale Indépendante en ce qui concerne la fourniture de services par cette dernière en vue de la réalisation des activités de communication relatives à la Révision annuelle de la liste électorale 2017 -2018 du projet n° 00103705 - Soutien au cycle électoral de Madagascar (SACEM) ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.
2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par la Commission Electorale Nationale Indépendante aux fins de la réalisation du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre la CENI et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.
3. La Commission Electorale Nationale Indépendante endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.
4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de la CENI ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de la CENI ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par la CENI et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.
5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec la CENI, travaillent sous la supervision du représentant désigné de la CENI. Ces sous-traitants doivent rendre compte à la CENI de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.
6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à la CENI, sur un compte bancaire ouvert à cet effet, en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.

7. La CENI ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. La CENI doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à la CENI ni de rembourser les frais par lui/elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.
8. La CENI doit soumettre un rapport financier à la fin de l'activité. Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Représentant résidant du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier de la CENI dans le rapport financier du projet n° 00103705 - SACEM.
9. La CENI doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.
10. La CENI doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par la CENI et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.
11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurés ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et la CENI.
12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la CENI conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.
13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlement financier et Règles de gestion financière de la CENI et du PNUD.
14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités de la CENI conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant que la CENI continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit celle-ci par le PNUD.
15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.
16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à Mme Violette KAKYOMYA, *Représentant résidant du PNUD*.
18. La CENI doit informer le Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet : 00103705	Titre du projet : Soutien au cycle électoral de Madagascar (SACEM) Activité : Communication : production et diffusion de supports
-----------------------------	--

Résultats devant être obtenus par la CENI

- Les supports d'information, de sensibilisation et de communication concernant la RALE sont conçus et produits.
- Les supports d'information, de sensibilisation et communication autour de la RALE sont diffusés et affichés dans tous les districts.
- Les événements relatifs au lancement officiels sont organisés et réalisés.
- Toutes les activités sont réalisées dans les règles de l'art et dans le respect des règles de transactions reconnues et de la bonne gouvernance.

Travail devant être accompli par la CENI

- Une série d'activités multi média sera réalisée. Il s'agit notamment :
 - A l'occasion du lancement officiel :
 - L'animation des activités culturelles, l'organisation de la caravane, la pose des affiches, la diffusion des spots, etc.
 - Pour la durée de l'opération jusqu'à l'arrêtage de la liste électorale (1^{er}/12 au 15/04/2017) :
 - La production et la diffusion de supports audio et audio-visuel sur les stations radio et de télévision.
 - La production de supports scriptovisuels.
 - La production et la pose d'affiches grand format

Appendice 3

Échéancier des services, facilités et paiements

Année 2017

PRODUITS ESCOMPTÉS du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES	Calendrier		Budget prévu Montant (\$)	Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD
		Nov.	Déc.		
<ul style="list-style-type: none"> - Le fichier électoral mis à jour est fiable. - Les populations sont sensibilisées sur les principes fondamentaux de la démocratie, les enjeux du processus électoral, les procédures de vote ainsi que sur leurs droits et devoirs en matière électorales. 	Recrutement d'une agence d'événementiel pour le lancement officiel de la RALE	x		10.000,00	
	Production et diffusion de support audio et audiovisuel sur les stations radio et de télévision	x	x	10.000,00	
	Production et pose d'affiche grand format	x	x	12.000,00	
	Conception et production de support scriptvisuel	x	x	8.305,65	
	Recrutement d'une agence pour le déploiement des supports	x	x	4.983,39	
	TOTAL				45.289,04

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégramme et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel la CENI dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des modifications peuvent être apportées à chaque section après consultation entre le PNUD et [le ministère/l'institution gouvernementale/OCG], sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

R

19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

20. Tout différent entre le PNUD et la CENI découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de la CENI à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD	Pour la Commission Nationale Electorale Indépendante
 Violette KAKYOMYA, Représentant résident	 Heriniina RAKOTOMANANA, Président
Date : 15 NOV 2017	Date : 15 NOV 2017